

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 20 février 2013

Projet de loi

de bouclement de la loi 9867 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 400 000 F pour financer la rénovation de la centrale thermique du site de Cluse-Roseraie des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 67 du 23 mars 2007 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	2 400 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	2 400 000 F
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi 9867 du 23 mars 2007 ouvrait un crédit au titre de subvention d'investissement de 2 400 000 F pour financer la rénovation de la centrale thermique du site de Cluse-Roseraie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Le crédit a été utilisé comme suit :

– montant voté (y compris renchérissement estimé)	2 400 000,00 F
– dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>2 400 000,00 F</u>
– non dépensé	0,00 F

Le montant total des dépenses s'est élevé à 6 427 495,19 et a été financé par :

– subvention d'investissement, objet de la loi 9867	2 400 000,00 F
– participation de la Zurich Assurances	500 000,00 F
– subvention cantonale du service de l'énergie (ScanE)	3 500 000,00 F
– budget des Hôpitaux universitaires de Genève	27 495,19 F

Le crédit alloué a permis de réaliser l'ensemble des travaux et investissements conformément au projet de loi.

Considérant le haut niveau d'économies d'énergies et l'impact environnemental favorable, le département du territoire, actuel département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, avait accordé, par le biais du service de l'énergie (ScanE), une subvention de 3 500 000 F, sous réserve que les HUG achètent durant les 30 ans de vie utile de l'installation au moins 4 GWh/an, selon l'offre Vitale Vert des SIG, ce qui est respecté par les HUG.

Mise en service entre 1974 et 1975, la centrale thermique du site de Cluse-Roseraie était constituée de deux chaudières à vapeur alimentant deux turbines ainsi que de deux chaudières à eau surchauffée destinées à la production complémentaire de chaleur pour le chauffage. Compte tenu de l'obsolescence de cette installation et des fissures étant apparues dans les ballons des deux chaudières, la production de vapeur a été remplacée par une

production d'eau surchauffée, le secours électrique étant assuré par des groupes de secours et une alimentation sans coupure.

Si l'on compare 2009, première année complète d'exploitation, avec 2007, dernière année de référence de l'ancienne installation, la consommation de combustible a baissé de 29,3 GWh (-32%), la consommation d'électricité a été stable et la consommation d'eau a baissé de 23 700 m³, en conformité avec les prévisions.

La réduction des émissions de CO₂ du site est estimée à 5 750 tonnes par an, soit 30% au dessous des émissions de 2007. Les nuisances sonores ont été atténuées du fait de la suppression des chaudières à vapeur et des turbines.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

♦ Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

♦ Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi No 9867 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 400 000 F pour financer la rénovation de la centrale thermique du site Cluse-Roseraie des Hôpitaux Universitaires de Genève

♦ Financement :

Pour un montant total voté de 2 400 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 2 400 000 F. Aucun dépassement ni économie est à constater.

♦ Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

♦ Remarques :

Ce projet de loi de boucllement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le boucllement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 23 octobre 2012

Signature du responsable financier :


Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis de la direction des investissements

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme tel lors du boucllement des comptes 2011 (tome 3).

Genève, le 29 octobre 2012

Signature du responsable financier : A. ROSSET



3. Approbation / Avis du département des finances

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 29 octobre 2012

Visa du DF :

B. Wehrle Kaudis
Eve Vaissade Kaudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.